



INTER SYNDICALE NATIONALE
AUTONOME REPRÉSENTATIVE
DES INTERNES DE MÉDECINE GÉNÉRALE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion immédiate

Lyon – 05 juillet 2018

Indemnité d'hébergement pour les internes : *faciliter la découverte des territoires pour favoriser l'installation.*

Ce jeudi 5 juillet 2018 est paru au Journal Officiel de la République Française (JORF) le Décret en Conseil d'État¹ portant dispositions applicables aux étudiants de troisième cycle des études de médecine, d'odontologie et de pharmacie. Il définit notamment le statut de "Docteur Junior" pour les étudiants en phase de consolidation du troisième cycle des études médicales.

Ce nouveau statut s'applique à l'ensemble des DES² disposant d'une phase de consolidation dans leur maquette. Il ne concerne donc pas la formation en Médecine Générale.

Néanmoins, cette nouvelle norme acte la **mise en place d'une indemnité forfaitaire d'hébergement** pour l'ensemble des internes et docteurs juniors en stages ambulatoires dans des zones définies, caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins.

Cette indemnité mensuelle, dont le montant est fixé à 200€³, sera accessible à tout étudiant en stage ambulatoire dans les zones définies, sauf si celui-ci bénéficie déjà, de la part d'une collectivité territoriale, d'une solution de logement ou d'une aide financière pour un hébergement.

L'Intersyndicale Nationale Autonome Représentative des Internes de Médecine Générale, ISNAR-IMG, salue cette mesure, qu'elle défend depuis de nombreuses années.

Une mesure encourageante pour favoriser la découverte des territoires

Favoriser l'hébergement des étudiants, c'est faciliter l'accès à des terrains de stage ambulatoires qui sont autant d'**occasions de découverte des territoires et des possibilités d'exercices** qui s'offrent à eux.

Ainsi, au cœur du bassin de population l'interne pourra, profitant de l'exercice sécurisé que lui offre son stage construire son projet professionnel.

Cependant, cette indemnité ne peut se penser isolément, et d'autres solutions sont à déployer, comme les internats ruraux.

¹**Décret n° 2018-571 du 3 juillet 2018 portant dispositions applicables aux étudiants de troisième cycle des études de médecine, d'odontologie et de pharmacie**

²Diplôme d'Etudes Spécialisées

³**<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/7/3/SSAH1817600A/jo/texte>**

Plus qu'une simple aide au logement, ils sont de véritables lieux de vie et de partage d'expériences pour les étudiants en stage sur un même territoire, souvent loin de leurs attaches sociales et familiales. Ces opportunités de rencontres et d'échanges entre les étudiants issus de différentes filières de santé sont des enrichissements tant pour ces futurs professionnels que pour leurs patients.

Portés par les acteurs du terrain que sont les collectivités territoriales, et soutenus par les structures institutionnelles, ces internats doivent être le fruit d'une réflexion commune pour répondre aux besoins des étudiants.

La qualité de l'accueil des étudiants en stage dans les territoires est de la responsabilité de tous.

Un travail commun est nécessaire autour de cette question fondamentale qu'est la valorisation des territoires, afin de susciter des vocations d'installation au sein de ces bassins de vie.

Consciente des problématiques d'accès aux soins, l'ISNAR-IMG continue de saluer et d'encourager la mise en place et le perfectionnement de mesures incitatives favorisant l'installation.

Lucie GARCIN,
Porte-Parole de l'ISNAR-IMG

Contacts Presse :

Lucie GARCIN - Porte-Parole
06 73 07 52 85 - porteparole@isnar-img.com

Maxence PITHON - Président
06 73 07 53 01 - president@isnar-img.com

 ISNAR IMG |  @ISNARIMG | www.isnar-img.com